



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 209



« Pour réussir, la PSQ va devoir surmonter plusieurs écueils »
François Grosdidier



Alors qu'il doit présenter le 3 juillet un rapport parlementaire très attendu sur l'état des forces de sécurité intérieure, le sénateur (LR) François Grosdidier livre son analyse sur la future police de sécurité du quotidien (PSQ). Il salue la volonté de déconcentration des pouvoirs mais s'interroge sur les moyens mis en oeuvre.

Alors que la police de sécurité du quotidien doit en principe entrer en action au mois de septembre, un certain nombre d'élus locaux s'inquiètent de l'absence de communication quant à leurs rôles et

celui des polices municipales dans cette réforme.

A l'occasion des Assises nationales de la prévention de la délinquance organisées le 8 juin à Châteaurenard, le sénateur (LR) François Grosdidier, ex-président de la commission consultative des polices municipales et rapporteur d'un rapport très attendu sur l'état des forces de sécurité intérieure, a évalué les conditions de la réussite de cette police de sécurité du quotidien.

La police de sécurité du quotidien sera en principe opérationnelle dès septembre dans une quinzaine de villes. Que vous inspire cette réforme ?

Il va d'abord falloir dépasser l'échec de la police de proximité, comme on l'a appelée à la fin des années 90. Un échec qui s'explique par une conception de la police qui a fait de la répression le stade ultime de leurs missions. Ce qui a quand même posé question car si eux ne répriment pas, qui le fera ?

Surtout, là où la « pol prox » a permis de collecter du renseignement, il n'y avait plus personne pour le traiter car on avait dépouillé les unités d'investigation au bénéfice des agents de proximité. C'est un écueil que va devoir éviter la PSQ.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Quelles sont les conditions de sa réussite ?

Le plus intéressant à mes yeux dans cette réforme est la volonté de déconcentrer. Ce n'est pas la culture dans les rangs de la police ! Aujourd'hui, on se rend compte qu'il n'y a pas de modèle unique et qu'il faut bien s'adapter à la réalité du terrain. La PSQ est appelée à donner un pouvoir d'organisation aux responsables locaux de la police et de la gendarmerie tout en leur demandant de collaborer avec les élus. C'est une bonne chose car, ces dernières décennies, on a vu s'instituer une forme de défiance entre les hauts fonctionnaires de l'Etat et les élus.

Les moyens sont-ils à la hauteur ?

C'est tout le problème. Il va falloir que cette déconcentration des pouvoirs s'accompagne aussi d'une déconcentration des moyens. Aussi faut-il en avoir ! Et ce n'est vraiment pas le cas. Les forces de sécurité intérieure manquent cruellement de moyens. Quand on voit que le parc de véhicules de la gendarmerie atteint 8 ans de moyenne d'âge... Sur 24000 véhicules, on avait promis d'en renouveler 3000 par an. Mais seuls 1900 l'ont été cette année. Même constat avec l'immobilier.

Le ministère de l'Intérieur met l'accent sur l'approche partenariale. Votre réaction ?

Même si l'on a encore peu de précisions, l'accent mis sur la coproduction est un point très positif. C'est très important pour les élus locaux mais également pour les polices municipales, dont le rôle est reconnu dans la PSQ par le ministre. On a admis dans la doctrine de l'Etat que la PSQ n'allait surtout pas vouloir disputer la place de police de proximité avec les polices municipales mais allait jouer à fond la complémentarité et avoir les méthodes les plus adaptées en fonction du contexte local.

Il y a également une reconnaissance de la sécurité privée, qui peut désormais être armée, sous réserve de formation et de contrôle. Elle est appelée à jouer un rôle important. Ce n'est plus possible aujourd'hui d'utiliser nos policiers et nos gendarmes pour des gardes statiques.

Faut-il aller plus loin ?

L'enjeu réside dans les relations entre les polices municipales, les forces de sécurité de l'Etat mais aussi la Justice. Je suis un fervent partisan des Groupements locaux de traitement de la délinquance (GLTD) qui ont permis de faire un suivi individuel très efficace des délinquants.

Par ailleurs, on a besoin que les policiers municipaux aient au moins une qualification judiciaire d'agent de police judiciaire (APJ) pour qu'ils n'aient pas à dépendre d'un OPJ pour la moindre contravention pour la fréquentation d'un square après 22h. On marche sur la tête ! Je sais que la révision à la hausse de leur habilitation judiciaire a été retoquée en 2011 par le Conseil constitutionnel au motif spécieux que les PM relevant des autorités communales, n'étaient pas mis à la disposition des officiers de police judiciaire (PJ) eux-mêmes placés sous le contrôle du procureur. Or, de la même manière que les policiers nationaux sont placés sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, les agents municipaux sont placés sous celle du maire. Mais dès lors qu'ils mettent en œuvre des compétences de police judiciaire, ils sont subordonnés au procureur. La loi pourrait même préciser que les policiers municipaux sont subordonnés au procureur et à l'OPJ territorialement compétent. Dans la pratique, c'est comme cela que ça se passe. Il faut vraiment qu'on avance.

Reproduit avec l'aimable autorisation du Club Prévention Sécurité de La Gazette des Communes

Pour retrouver cet article : <http://www.lagazettedescommunes.com/571593/pour-reussir-la-psq-va-devoir-surmonter-plusieurs-ecueils-francois-grosidier/?abo=1>

Publicités et enseignes lumineuses : maintenant, il faut éteindre !

Parmi les mesures qui sont entrées en vigueur hier, le 1er juillet, il en est une qui fait nettement moins de bruit que la réduction de la vitesse sur les routes secondaires, mais a pourtant une grande importance ; selon la loi, depuis cette date, les enseignes et publicités lumineuses doivent être éteintes la nuit.

Il faut remonter assez loin en arrière, en 2012, pour trouver l'origine de ces dispositions. À l'époque, un décret avait été pris (le 30 janvier 2012), portant de nombreuses dispositions relatives à la publicité. Deux d'entre elles concernaient spécifiquement les « publicités lumineuses » et les « enseignes lumineuses ». Pour les premières, le décret spécifiait que dans les unités urbaines de moins de 800 000 habitants, elles devaient être éteintes « entre 1 heure et 6 heures » ; pour les secondes, qu'elles devaient être éteintes aux mêmes heures mais sans plafond de population.

À peine deux mois après la parution de ce décret, une loi venait en réduire considérablement la portée : la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives établissait que les enseignes et les publicités lumineuses déjà installées avant le décret du 30 janvier et n'étant pas conformes à ses prescriptions pouvaient « être maintenues pendant un délai maximal de 6 ans à compter de l'entrée en vigueur des actes précités » - c'est-à-dire 6 ans après le 1er juillet 2012.

Seules les enseignes et publicités installées après janvier 2012 étaient donc concernées par l'obligation d'extinction ; les plus anciennes bénéficiaient d'un sursis jusqu'au 1er juillet 2018 donc.

Selon un chiffre diffusé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, cette disposition devrait concerner quelque 3,5 millions d'enseignes lumineuses.

Sauf qu'on ne peut pas dire que le gouvernement ait largement communiqué sur cette échéance nouvelle, et qu'il est en réalité peu probable qu'elle soit réellement et rapidement respectée. D'ailleurs, selon l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), très en pointe sur toutes ces questions, il n'existe déjà à ce jour aucun élément permettant d'évaluer, déjà, la mise en œuvre du décret de 2012 ! Elle demande d'ailleurs, dans un récent communiqué, « combien de contrôles ont été effectués depuis juillet 2012 pour toutes nouvelles installations lumineuses, et quels en ont été les constats ? »

L'ANPCEN rappelle que sur un sujet proche, celui de l'extinction nocturne des vitrines et façades éclairées, obligatoire depuis juillet 2013, le gouvernement n'a procédé à quasiment aucune évaluation – la seule étude un peu significative sur le sujet ayant été réalisée par l'ANPCEN elle-même en 2014 (lire Maire info du 18 février 2014), puis en 2017. Depuis, l'association ne cesse de faire état de sa préoccupation sur « l'absence de tout contrôle et de toute sanction par les autorités publiques ».

L'association craint donc que la nouvelle échéance du 1er juillet 2018 ne fasse guère l'objet de plus d'attention de la part du gouvernement. Elle demande donc, d'une part, que le gouvernement « communique clairement sur les mesures à prendre par tous les acteurs concernés », et qu'il organise enfin « un suivi effectif », en publiant « les résultats des contrôles effectués sur les installations nouvelles et anciennes ».

Dans un récent échange écrit avec le député Matthieu Orphelin, qui lui demandait quelles mesures le gouvernement entend prendre contre la pollution lumineuse, alors que « les éclairages artificiels n'ont jamais été aussi nombreux la nuit », le ministre de la Transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot,

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

répond que le gouvernement est « pleinement conscient des enjeux ». Il répond, indirectement, à l'ANPCEN, en écrivant que le gouvernement a choisi de « privilégier la pédagogie à la répression ». Nicolas Hulot estime que l'arrêté de 2013 sur les façades et vitrines est « globalement bien appliqué » (sans toutefois donner de chiffres) ; il rappelle l'échéance du 1er juillet 2018, sans non plus détailler les mesures que le gouvernement entend prendre pour la faire appliquer.

Source : Maire-Info

PETITES ANNONCES

La Ville Bois-Colombes (92) met en vente un **radar PRO LASER III**, étalonnage valide : 2000 €



Renseignements : au 01.84.11.74.06

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**